

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-81 : Convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez _ Site Germain AUBERT _ Signature de l'avenant n°2

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à décider *de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu la Décision du Président n°2018-79 du 1^{er} octobre 2018, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires d'une surface de 223,76 m², au sein de l'Espace Germain Aubert, 17 rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes, avec le Syndicat mixte Bassin Versant du Lez (SMBVL), représentée par son Président Monsieur Anthony ZILIO, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 14 octobre 2021,

Vu l'avenant n°1 du 18 novembre 2021, renouvelant la convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires d'une surface de 223,76 m², au sein de l'Espace Germain Aubert, 17 rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes, avec le Syndicat mixte Bassin Versant du Lez (SMBVL), représentée par son Président Monsieur Anthony ZILIO, pour une durée de trois ans allant du 15 octobre 2021, jusqu'au 14 octobre 2024,

Vu les besoins exprimés par le preneur, le Syndicat mixte Bassin Versant du Lez (SMBVL), représenté par son Président Monsieur Anthony ZILIO,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires d'une surface de 223,76 m², au sein de l'Espace Germain Aubert, 17 rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes, avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, représenté par son Président, Monsieur Anthony ZILIO.

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de l'avenant n°2 sont les suivantes :

- Nature des locaux : Locaux d'activités tertiaires d'une surface de 223,76 m².
- Durée : la convention de mise à disposition prend effet à compter du 15 octobre 2024 et est acceptée jusqu'au 14 octobre 2027.
- Dans les trois mois qui précèdent la date de fin de convention, les parties devront se rapprocher afin de décider son éventuelle reconduction, d'une nouvelle durée de trois ans.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention de mise à disposition consentie entre les deux parties.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 22 octobre 2024

Le Président,

Patrick ADRIEN

